

Réagir aux symptômes de maladie face à la hausse des contaminations

(valable à partir du 26/10/2020, remplace l'organigramme du 01/10/2020) :

mon enfant peut-il se rendre à la garderie/à la crèche ou à l'école ?

Mon enfant a ...

un simple rhume/le nez qui coule/des picotements à la gorge/une toux légère et occasionnelle/des raclements de gorge (forme bénigne)

Mon enfant présente des symptômes aigus, il a ...

de la fièvre (à partir de 38,0° C ; veuillez mesurer correctement la température) et/ou des douleurs musculaires et articulaires

une toux sèche et/ou des maux de gorge (non dus à une maladie chronique connue comme l'asthme)

une perte de l'odorat et/ou du goût (sans rhume)

(au-moins l'un des symptômes susmentionnés)

oui

Votre enfant a-t-il besoin d'un médecin ?

(prenez contact **par téléphone** avec votre médecin traitant ou votre pédiatre. Si le cabinet n'est pas joignable, composez le numéro du service médical de garde 116 117)

Votre médecin traitant ou votre pédiatre conviendra avec vous de la procédure à suivre.

oui

Le médecin décide de la réalisation d'un test de dépistage du coronavirus (votre enfant ne doit pas fréquenter son établissement entre le moment où le test est effectué et celui où le résultat est communiqué ; sauf recommandation contraire, les membres de la famille peuvent se rendre à l'école/à la crèche/au travail.)

PAS DE TEST effectué

Résultat du test **NÉGATIF**

Résultat du test **POSITIF**

oui

En raison de son test positif, votre enfant doit rester à la maison. Veuillez suivre les consignes des services de santé compétents.

Fin de l'isolement

Retour à la crèche/à l'école selon les prescriptions du service de santé

non

Mon enfant reste 24 heures sous observation à la maison.

oui

Votre enfant a retrouvé une bonne forme générale et n'a pas développé de nouveaux symptômes ?

oui

non

oui

Mon enfant est autorisé à retourner à la crèche/à l'école :

le retour à l'institution respective ne nécessite pas de preuve d'absence du virus ni de certificat médical.

Le principe suivant s'applique :

les frères et sœurs en bonne santé sont autorisés à fréquenter la crèche/l'école.

Si votre enfant présente des symptômes de maladie aigus, veuillez en informer immédiatement la crèche/la garderie/l'école. Si votre enfant développe des symptômes de maladie aigus lors de son séjour à la crèche/à la garderie/à l'école, l'établissement est tenu de vous en informer. N'oubliez pas qu'il est de la responsabilité commune des parents et de la crèche/la garderie/l'école de protéger l'ensemble des enfants et du personnel ainsi que leurs familles des risques d'infection.